

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015



Présents : René VINZIO, Maire, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Jean-Marie VALLÉE, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, **Adjoint**, Nathalie CARDONA, Martine FAUCHER, Marie-Hélène ROUX, Serge VASSET, Michel DRUET, Michel PAYS, Patrick COTTEROUSSE, Catherine HERRAIZ, Alain CLUZEL, Gilles GUIEZE, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jacqueline BOURGUET, Nathalie BREUIL (à partir de 20 h 30), Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Fabien GAYARD, Liliane LEJEUNE-CLAUDE, Jean-Pierre POULET, Janice DEBERNARD, **Conseillers Municipaux**.

Procurations : Fabienne ROCHE à Patrick COTTEROUSSE, Éliane FRÉJAT à Gilles GUIEZE, Marie-Christine BELOUIN à Jean-Marie VALLÉE, Serge GONCALVES DE CAMPOS à Dominique CROSO, Nathalie BREUIL à Michel MIRAND (jusqu'à 20 h 30)

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

A l'unanimité M. Patrick PERRIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » des 23 et 24 novembre 2015, et « **Le Semeur** » du 27 novembre 2015.

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire informe le Conseil que la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014 qui devait être présenté ce soir est reporté au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »

Page 7/13 : Les faits ne sont pas ceux inscrits. Monsieur MIRAND a seulement lu un texte écrit au nom de son Groupe qui d'ailleurs vous a été transmis aussitôt et n'a pas compris l'emportement de M. FERRAGU d'autant que cette intervention était adressée à M. le Maire, seul présent aux réunions de bureau de Clermont-Communauté (nous remettrons en copie le texte lu).

Page 8/13 : la partie entre « crochets » n'a pas lieu d'être sur ce PV. (les références indiquées n'ayant pas été évoquées lors du conseil.

(pour info, je sais bien que M. VALLÉE pense souvent à moi, mais lorsque j'étais Président de VOUS, le Directeur de publication était M. POULET).

M. VALLÉE a qualifié les élus d'opposition de la Droite et du Centre de « cons ». Inutile de remplacer le mot con par une périphrase.

Vous avez oublié de mentionner que c'est sur l'insistance de M. le Maire que M. VALLÉE a dit « je m'excuse » !

M. le Maire répond que le fait est que M. VALLÉE s'est excusé.

Page 10/13 : Pourrait-on revenir au paragraphe 5. On nous fait voter une dénomination de rue et nous avons constaté dès le lendemain la mise en place de la plaque de rue, quelle efficacité ! (le 1er novembre, nous avons envoyé un courriel à M. le Maire qui est malheureusement resté sans réponse).

Page 11/13 : Pourquoi ne pas avoir mis le nom de Mme CHALARD ?

Affaires Foncières – Urbanisme – Travaux

2- Transfert par cession du parking-relais de la halte-gare de la Pradelle à Clermont-Communauté

M. MIRAND vous informe que c'est lui qui s'est abstenu lors du vote à Clermont-Communauté, le 16 octobre dernier.

Comme l'a souligné, M. François RAGE, rapporteur de la délibération à Clermont-Communauté, cette affaire n'est pas banale car elle a été traitée sans logique apparente, mais à l'envers, pourrait-on dire. En effet, la cession aurait dû être faite avant la commande des travaux.

Si nous comprenons bien, la commune a acheté les terrains pour environ 130 000 € (d'ailleurs, vous pourrez nous en confirmer le montant exact) et là, vous les rétrocédez à 1 €, ce qui nous amène à la question suivante :

Quel est le « deal » pour un tel cadeau ?

Qu'avez-vous négocié avec Clermont-Communauté pour leur concéder pour l'euro symbolique des terrains de notre commune ?

En conséquence, vous comprendrez que notre Groupe votera CONTRE ce transfert.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➔ Les 4 tomes du « **Recueil des Actes Administratifs** » n° 23 Conseil du 16 Octobre 2015 de CLERMONT-COMMUNAUTÉ sont disponibles pour consultation au Secrétariat.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014, déposée en Préfecture le 29 avril 2014, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

❖ **Par décision du Maire n° 2015/007**, la Commune a accepté la somme de 277,50 euros de l'assureur GROUPAMA, correspondant au règlement du sinistre du 18 mars 2015 sur le mobilier urbain : borne incendie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1- Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

M. le Maire indique que conformément à l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le SDCI doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matière de coopération intercommunale.

Le schéma départemental de la coopération intercommunale est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-r1627.html>

Vous trouverez en annexe la lettre de M. le Préfet du 6 octobre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

20 h 12 : Mme DEBERNARD arrive en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

2- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation Eau Potable de la Basse Limagne

M. le Maire rappelle que le SIAEP de la Basse Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin d'y intégrer deux nouvelles compétences optionnelles : la compétence réhabilitation du SPANC et l'irrigation.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées.

Vous trouverez en pièces annexes la délibération n° 2015-10-26 du SIAEP de Basse Limagne du 7 octobre 2015, ainsi que le projet de statuts.

M. FOUGERE demande quelle est la compétence du SPANC ?

M. le Maire indique qu'à sa connaissance le contrôle des ouvrages est de la responsabilité du SIAREC.

M. le Dr FERRAGU précise que le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif géré au niveau intercommunal par le SIAREC, sur son territoire des 11 communes pour le contrôle des installations depuis 2006. Ce service est exploité en régie avec un prestataire de service par convention avec la SEMERAP pour desservir environ 1 200 habitants pour un nombre d'habitants résidants sur le territoire du service d'environ 33 000 habitants. On recense environ 500 installations et depuis 2006 date de sa mise en place, 265 installations autonomes ont été contrôlées au 31/12/2014 dont 225 installations existantes et 40 installations neuves.

M. MIRAND demande comment cela va se passer avec la Communauté Urbaine.

M. le Maire répond que la sortie du syndicat pourrait être étudiée et précise que le prix de l'eau va être lissé entre les communes dans les 10 ans à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la modification des statuts du SIAEP de Basse Limagne.

3- Présentation du bilan annuel du SIAREC pour l'année 2014

M. VASSET indique que conformément à la loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités du SIAREC établi par la SEMERAP, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités du SIAREC, établi par la SEMERAP, sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement pour l'année 2014.

20 H 39 : Mme BREUIL arrive en séance.

M. VASSET fait l'exposé suivant :

« Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Réseau de l'Est Clermontois regroupe 11 communes, dont deux (Pont-du-Château et Lempdes) sont sur le territoire de Clermont-Communauté. Le passage en Communauté Urbaine ne menace pas l'existence du SIAREC.

Il faut rappeler que le territoire du SIAREC est particulièrement pertinent à l'activité de service public qui est la sienne, en regroupant des communes rurales et péri-urbaines.

En effet, il y a une vraie péréquation des moyens et des investissements et sans l'apport des communes les plus denses, le prix du m³ d'assainissement serait certainement plus élevé dans les petites communes. L'entretien du réseau, la facturation et autres tâches font l'objet d'une délégation de service public auprès de la SEMERAP.

Chaque année, le syndicat investit pour développer l'assainissement collectif. En toute logique, celui-ci progresse d'année en année et couvre, pour Pont du Château, une population de 10699 habitants, l'immense majorité des habitants. Entre 2013 et 2014, le nombre d'abonnés aura progressé de 3,09 %. Le taux de couverture pour 2014 est de 90,19% (87,48 en 2013).

L'autre enjeu des travaux réalisés est de ne traiter dans la station d'épuration des Madeleines que les eaux usées et donc de mettre « en séparatif » les eaux pluviales.

Ainsi, sur notre commune, les travaux réalisés rue de la Marine, aujourd'hui rue des Brasseries, demain rue Paul Doumer, permettront en 2017 d'avoir mis en séparatif la grande partie du vieux bourg.

Ne pas traiter les eaux pluviales en station permet de réaliser des économies et surtout de ne pas surcharger la station en période de fortes pluies, ce qui provoque dans ces cas de surcharge un déversement d'eaux usées dans l'Allier.

Le SIAREC traite des boues pour des communes extérieures à son territoire. En 2014, il a traité 520 tonnes de boues.

Ses finances sont saines et lui permettent d'engager des travaux, pour le bien-être public, sans avoir à recourir à l'emprunt.

Le prix de l'eau est un sujet sensible. La part assainissement est à 1 euro le m3. Depuis plusieurs années, ce prix n'augmente pas à Pont du Château, ce qui revient à une baisse, certes légère, compte tenu du taux d'inflation qui reste bas ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

→ **PREND ACTE** du bilan annuel d'activités du SIAREC, établi par la SEMERAP, sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement pour l'année 2014.

4- Présentation du rapport d'activité 2014 de Clermont-Communauté

M. le Maire indique que **CLERMONT-COMMUNAUTÉ** a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2014.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* », l'Assemblée est appelée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2014 de Clermont-Communauté.

Un exemplaire du rapport a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal le 29 septembre 2015.

M. MIRAND s'inquiète des emprunts toxiques.

M. le Maire lui répond que ceux qui ont bien géré ne seront pas aidés, alors que ceux qui ont mal géré, vont l'être !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

→ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2014 de Clermont-Communauté.

AFFAIRES FINANCIERES

1- Matériel de désherbage alternatif : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. CROSO indique que la Commune de Pont-du-Château a programmé, dans son budget 2015, l'acquisition de 4 désherbeurs mécaniques destinés à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'acquisition de ce matériel entre dans le cadre de l'application de la charte d'entretien des espaces publics signée par la Mairie de Pont-du-Château dans le but de réduire l'utilisation des produits chimiques polluants. L'objectif est de tendre vers le zéro phytosanitaire qui sera bientôt imposé aux collectivités.

Cette réduction des usages non agricoles des pesticides qui entre dans le contexte du plan national Ecophyto (Axe 7) et l'agence de l'Eau Loire Bretagne accorde des subventions pour l'acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique.

La commune peut envisager d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 35% du coût de l'acquisition HT du matériel de désherbage alternatif.

Le montant estimatif de l'acquisition des 4 désherbeurs mécaniques est de 2 220 euros H.T soit 2 664 € T.T.C.

M. MIRAND demande quel est le type d'appareil concerné par cette demande de subvention.

M. VALLÉE indique que ces appareils sont des recipracators c'est à dire des appareil à lames portables qui coupent les herbes au stade adulte, trois appareils ont été déjà achetés et donnent de bons résultats.

M. CLUZEL indique que l'avantage des recipracators est d'éviter toutes projections de cailloux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **D'ACQUÉRIR** les 4 désherbeurs mécaniques.

→ **DE DEMANDER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour un montant de 2 220 euros H.T.

→ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Subvention exceptionnelle au FCPE du collège de Mortaix

Mme LANDREVIE indique que la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) du Collège de Mortaix dote chaque élève qui entre en sixième d'un livret d'accueil. Le Coût de ces livrets est de 150 €. La FCPE n'a pas de grands moyens financiers pour mettre en œuvre ce livret chaque année scolaire.

Cette opération rentre pleinement dans le cadre des projets que peut développer une fédération de parents d'élèves, aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 90 euros à la FCPE du Collège Mortaix.

Cette somme contribuera à hauteur de 60 % du coût des livrets.

Explication du vote CONTRE du « Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre »

1- le « fameux » livret destiné aux élèves de 6ème du Collège de Mortaix est un « doublon » avec celui fourni par le collège à la rentrée. La seule chose en plus, c'est un argumentaire de « propagande » pour adhérer à la FCPE. Pour information, la FCPE est la Fédération de parents d'élèves en France. En septembre 2013, elle comptait 310 000 adhérents et donc, nous le pensons des moyens !

2- la facture qui nous a été communiquée (à notre demande) par l'adjointe aux Affaires Scolaires, Mme AUBRY, laisse apparaître un montant TTC de 80 euros.

Alors pourquoi annoncer un coût de 150 euros, pour avoir une subvention de 90 euros ? Le résultat est un gain de 10 euros (ou une subvention de 112,50 %).

Devant toutes ces incohérences, d'autant que la Commune n'a pas vocation à financer telle ou telle fédération, notre groupe votera CONTRE cette délibération.

M. le Maire met un terme à la discussion en précisant que les demandes des autres fédérations de parents d'élèves seront traitées de la même manière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) :

→ **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 90 euros à la FCPE du Collège de Mortaix.

3- Subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants, Artisans, Industriels Castelpontins

Mme LANDREVIE indique que l'UCAIC (Union des Commerçants, Artisans et Industriels Castelpontins) édite, environ tous les deux ans, un agenda recensant l'ensemble des commerçants, artisans, industriels, professions de santé.

À chaque parution, la Mairie se voit réserver un nombre de pages afin de présenter les différents services municipaux, les élus, etc. Il y a deux ans, une subvention avait été budgétée, votée pour la parution de douze pages dans cet agenda paru après le versement de la dite subvention.

Cette année, l'UCAIC a souhaité travailler avec un prestataire pour la réalisation du nouvel agenda. Il n'a pas été précisé à la Mairie que cet agenda serait distribué sur l'année 2015. Il n'a pas été également précisé le coût prévisionnel des pages réservées pour la Mairie. De ce fait, la subvention n'a pas été inscrite au budget 2015.

Toutefois, considérant que l'agenda de l'UCAIC est un vecteur de communication important et considérant que la municipalité se doit de continuer le partenariat engagé avec cette association, sous réserve que soient fournis les éléments nécessaires au versement de la subvention traditionnelle afférant à la fabrication de cet agenda, il vous est proposé d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros correspondant au tarif de 12 pages réservées pour la Mairie dans l'agenda 2015 de l'UCAIC.

Une somme identique à celle demandée cette année avait été budgétée et versée pour la version 2012 de cet agenda qui comportait également 12 pages réservées pour la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros correspondant au tarif de 12 pages réservées pour la Mairie dans l'agenda 2015 de l'UCAIC.

AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

1- Travaux d'éclairage public - Avenue de Lyon - Remplacement d'un candélabre suite à accidents

M. le Dr FERRAGU indique que suite à un accident qui s'est déroulé avenue de Lyon, il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de réparation et de remplacement d'un candélabre. En l'absence des coordonnées des personnes ayant occasionnées ces dégâts, le montant des travaux reste en partie à la charge de la Commune.

Un devis de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 200 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 Novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 90 % de ce montant soit :

$$2\ 200\ € \times 0.90 = 1\ 980,00\ €$$

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux de réparation et de remplacement d'un candélabre d'éclairage public avenue de Lyon

→ **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au Programme 2015 du S.I.E.G.

→ **DE FIXER** la subvention de la commune au financement des dépenses à 1 980,00 euros.

2- Vente de deux terrains et d'une maison en centre ville – annule et remplace la délibération du 25 septembre 2015

M. le Dr FERRAGU indique que suite à une erreur matérielle il y a lieu de rectifier la délibération n°2015/131 du 25 Septembre 2015, déposée en Préfecture le 29 Septembre 2015 et votée à l'unanimité décidant de procéder à la vente de propriétés foncières.

En effet la section d'une des parcelles est erronée, il s'agit de la parcelle CA 526 et non BZ 526 comme indiqué.

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle **CA 526** (ex AC 708) située en Up1 d'une superficie de 65 m² constituée d'une maison située 22 rue de la Poste, composée d'une cuisine, salle de séjour, deux chambres, un WC et des parcelles BZ 521 (ex AC 680), d'une superficie de 57 m² et BZ 524 (ex AC 913) d'une superficie de 42 m², en zone Up2 au PLU.

La Commune entend procéder à la vente globale en un seul lot de ces propriétés foncières, par adjudication amiable, communément désignée sous le nom de « vente à la chandelle », salle du Conseil Municipal, conformément à l'estimation des domaines et conformément à l'article L2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire sera assisté de deux membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil.

Toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur les opérations préparatoires à l'adjudication seront résolues séance ténante par le Maire et les deux assistants désignés à la majorité des voix, sauf le recours de droit.

La valeur vénale de la mise à prix de ce lot unique est estimée à la somme globale de 38 000 euros conformément à l'estimation des domaines en date du 5 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **DÉCIDE** d'annuler la délibération du 25 septembre 2015 n°2015/131 et de la remplacer par la présente.
- ➔ **DÉCIDE** de procéder à la vente de ces propriétés foncières en un seul lot par adjudication amiable, communément désignée sous le nom de vente à la chandelle.
- ➔ **DÉSIGNE M. le Dr FERRAGU et Mme BAULAND** pour assister M. le Maire conformément à l'article L2241-6 au Code Général des Collectivités Territoriale.
- ➔ **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour tous les actes officiels.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

3- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

M. le Dr FERRAGU rappelle que la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est régie par les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les aides au titre de la DETR sont attribuées par décision du Préfet après examen des dossiers soumis à la commission d'attribution.

Au titre des catégories d'opérations éligibles, sont retenus les travaux d'aménagement de bourg et notamment, les travaux de démolition liés à l'opération, l'aménagement de places, parking, voies communales..., la demande devant être transmise avant le 15 décembre 2015.

Les futurs travaux des rues suivantes :

- Rue Paul Doumer (Sud)
- Rue Collange
- Place Croix Barbe (pour partie)
- Rue Croix Barbe

- Rue sous le Pont entrant dans ce cadre d'attribution.

Le taux de subvention est de 30 % plafonné à 90 000 € (soit un plafond des travaux subventionnés de 300 000 euros).

Le montant estimatif des travaux du futur chantier soit 415 893,73 € HT se décompose comme suit :

Voirie	214 837,98 € HT
Assainissement	113 103,70 € HT
ERDF	77 952,05 € HT
Éclairage	10 000,00 € HT
Total	415 893,73 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette demande de subvention au taux de 30 % plafonné à 90 000 euros au titre de la DETR.

M. MIRAND demande à ce que la signalisation de ces rues soit contrôlée, il manque une bande blanche au sol à un stop face à la rue Paul Doumer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 d'un montant de 90 000 euros pour les futurs travaux des rues visées ci-dessus.

4- Dénomination d'une voirie « Rue Émile Coulaudon » dit « Colonel Gaspard »

M. le Dr FERRAGU indique que le projet « Auvergne Habitat » situé au Sud de l'écoquartier du Mortaix est bien avancé. Il est nécessaire de dénommer une voirie intérieure desservant les constructions selon le plan joint.

Cette voirie est privée, mais sur proposition de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer cette voirie : « **Rue Émile COULAUDON** » dit « **Colonel GASPARD** » compagnon de la Libération.

Émile Coulaudon, dit **Colonel Gaspard**, né le 29 décembre 1907 à Clermont-Ferrand et mort le 1^{er} juin 1977 à Clermont-Ferrand, fut un des principaux chefs de la Résistance Française en Auvergne, pendant la Seconde Guerre mondiale, fait compagnon de la Libération par le Général De Gaulle.

M. MIRAND demande que la famille ne soit pas oubliée s'il y a une inauguration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DIT QUE** la voirie d'accès privé desservant les lots créés s'appellera :

**« Rue Émile COULAUDON »
dit « Colonel GASPARD »**

5- Dénomination d'une voirie « Allée Antoine Mathias »

M. le Dr FERRAGU indique que les parcelles situées Chemin de Sainte-Martine, ont fait l'objet d'un permis d'aménager dénommé « Les Vues de Sainte-Martine ».

Les lots créés dans le cadre de ce lotissement vont faire l'objet de constructions par leurs nouveaux propriétaires suite à obtentions de permis de construire.

Cette voirie est privée, mais sur proposition de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer cette voirie :

« Allée Antoine MATHIAS »

Né le 2 décembre 1753 à Bourbon près d'Issoire, réformiste modéré, il est élu député du clergé à l'Assemblée Nationale constituante en 1789, et séjourne à Rome au Vatican de 1792 à 1795 d'où il ramènera des reliques de Sainte-Martine. Il sera nommé Curé de Pont-du-Château en 1809 après avoir prêté serment au consulat. Il sera désigné au Conseil Municipal de Pont-du-Château et protégera la Commune de l'occupation Prussienne et Autrichienne en 1814. Il décède le 4 mai 1828 et sera enterré à l'église Sainte-Martine.

M. MIRAND demande s'il est prévu de mettre les fonctions de cette personnalité sur la plaque.

M. le Dr FERRAGU lui répond qu'effectivement il y a possibilité de mettre la qualité de la personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DIT QUE** la voirie d'accès privé desservant les lots créés dans le cadre du lotissement les « Vues de Sainte-Martine » s'appellera :

« Allée Antoine MATHIAS »

6- Modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Dr FERRAGU indique que l'Emplacement Réservé numéro 14 (ER14) inscrit au PLU de la Commune de 2007 a été délimité depuis sa création, pour réaliser une voirie qui puisse relier la rue de la Croix des Rameaux au Chemin de Chantagret via l'Allée Saint-Vincent et l'Allée de la Croix des Rameaux sous la dénomination de "Allée Saint-Vincent", le secteur ayant été totalement enclavé par l'urbanisation depuis 40 ans.

Un certain nombre des parcelles privées situées sur l'emprise de cet emplacement entre l'Allée Saint-Vincent et la jonction qui accède au Chemin de Chantagret (à savoir les parcelles cadastrées BE 165, BE 166, BE 167, BE 168, BE 176, BE 173, BE 174) ont été achetées par un aménageur, la société VIA TERRA, qui souhaite réaliser la partie de cette voirie (située donc entre l'Allée Saint-Vincent et la jonction qui accède au Chemin de Chantagret) dans le cadre d'un projet d'aménagement de lotissement qui a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis d'aménager.

Le code de l'Urbanisme, tel qu'il est formulé, n'offre pas aux Communes la possibilité d'exiger d'un aménageur la prise en charge financière de la réalisation d'une voirie inscrite dans le cadre d'un emplacement réservé.

A ce titre, afin que l'aménageur puisse procéder à la réalisation de cette voirie telle qu'elle était envisagée par la Commune, il y a lieu de lever la servitude de cet emplacement réservé sur les parcelles précitées. La Collectivité pourra également profiter de l'occasion pour lever l'emprise de l'emplacement réservé sur la raquette de retournement de l'Allée Saint-Vincent qui n'a aujourd'hui plus lieu d'être.

Il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, pour procéder à la levée partielle de cet emplacement réservé. Cette modification simplifiée pourra être effectuée par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions notamment de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

→ **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

→ **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public en mairie, du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs aux jours et heures d'ouverture des services techniques, pour une durée d'un mois du lundi 14 décembre 2015 au jeudi 14 janvier 2016 inclus ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune ;
- Affichage sur les panneaux d'affichage des Services Techniques ;
- Panneaux lumineux de la Commune.

→ **DE DIRE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

7- Transfert des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 1 » dans le domaine public

M. le Dr FERRAGU indique que par courrier du 18 septembre 2015 le Président de l'association syndicale du lotissement « le Hameau du Petit Pan 1 » a soumis sa demande de rétrocession de la voirie et des espaces communs dénommés « rue Montesquieu » et « rue de la Boétie ».

Les parties communes du lotissement « le Hameau du Petit Pan 1 » concernent les parcelles BA 116, BA 89 et BA 135.

La demande de permis de lotir a été déposée le 23 décembre 2004, complétée le 07 octobre 2005, sous le numéro LT 06328404W0003, par la société SARL CREA'TER représentée par Mme Marie-Pierre Gousset sur des terrains situés Chemin de Malinrat à Pont-du-Château.

L'arrêté de lotir a été signé le 20 octobre 2005 autorisant 32 lots dont 28 à l'usage de construction de bâtiments à usage d'habitation, et trois lots, constituant les espaces communs ainsi qu'un lot cédé à la Commune pour création d'une voirie. L'autorisation de lotir a fait l'objet de plusieurs modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Le certificat de conformité du lotissement a été établi le 21 avril 2008 après la réception définitive des travaux du 3 avril 2008.

Le délai des cinq ans étant respecté et même au delà, les co-lotis étaient donc en mesure de solliciter la Mairie pour la rétrocession dans le domaine public.

- Une assemblée générale des co-lotis, sollicitée par le vote, a confirmé le 29 juin 2015.

- L'inspection télévisée des réseaux d'assainissement faite par SEMERAP ne conforte le bon fonctionnement du réseau eaux usées et eaux pluviales.

- Le cabinet SERCA atteste du bon fonctionnement de la mise en place du dispositif de nettoyage par chasse automatique.

Le contrôle visuel sur place pratiqué par le Directeur des Services Techniques de la Commune ne relève pas de désordre majeur et conclut au bon état des installations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Petit Pan » dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **ACCEPTÉ** le transfert des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 1 » dans le domaine public.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes relatifs à ce transfert dans le domaine public.

→ **CONFIE** à l'Office Notarial de Pont-du-Château la rédaction des actes.

8- Transfert des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 2 » dans le domaine public

M. le Dr FERRAGU indique que par courrier du 14 mars 2015 le Président de l'association syndicale du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 2 » a soumis à la Commune sa demande de rétrocession de la voirie et des espaces communs dénommés « rue Henri IV ».

Les parties communes du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 2 » concernent les parcelles BA 148, BA 152, BA 154.

La demande de permis de lotir a été déposée le 13 juin 2006, complétée le 17 novembre 2006, sous le numéro LT 63 284 06 W0003, par la société SARL CREA'TER, au lieu dit « Le Petit Pan » à Pont-du-Château.

L'arrêté de lotir a été signé le 5 décembre 2006 autorisant 14 lots dont 10 à usage d'habitation, et quatre lots, un pour l'assiette de la voie privée, un autre pour le bassin d'orage et deux autres cédés à la Commune pour l'élargissement des voiries communales.

Le certificat de conformité du lotissement a été établi le 19 mai 2009 après la réception définitive des travaux du 19 mai 2009.

Le délai des cinq ans étant respecté et même au delà, les co-lotis étaient donc en mesure de solliciter la mairie pour la rétrocession dans le domaine public.

Une assemblée générale des co-lotis, sollicitée par le vote, a confirmé le 31 janvier 2015 cette demande par 8 voix « POUR » et 2 « CONTRE » sur les 10 votants.

La feuille d'émargement de l'assemblée générale confirme bien que le vote des co-lotis respecte la règle de plus des deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette même superficie.

L'inspection télévisée des réseaux d'assainissement qui a été réalisée ne décèle pas d'anomalie évidente.

Le contrôle visuel sur place pratiqué par le Directeur des Services Techniques de la Commune ne relève pas de désordre majeur et conclut au bon état des installations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 2 » dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **ACCEPTÉ** le transfert des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Petit Pan 2 » dans le domaine public.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes relatifs à ce transfert dans le domaine public.

→ **CONFIE** à l'Office Notarial de Pont-du-Château la rédaction des actes.

9- Achat par l'EPF-Smaf de la moitié indivise de la parcelle AK 1247

M. le Dr FERRAGU rappelle que la Commune a exprimé lors de la vente de la parcelle AK 1246, contiguë à la parcelle AK 1247, située en zone 3 Auh au PLU, d'une superficie de 213 m², grevée d'un emplacement réservé n°45, le souhait d'acquérir à l'occasion d'une transaction amiable, cette parcelle AK 1247 dévolue à la réalisation d'une voirie dans le cadre du futur aménagement de cette zone.

Après consultation des services des domaines en date du 28 mai 2015, la Commune propose le prix estimé à 36 € le m² soit la somme globale de 7 668 euros pour l'ensemble des 213 m² de la parcelle.

Par courrier reçu en Mairie le 18 novembre 2015 sous le n°2512, M. David COURCHINOX et Mme Sophie CROIZET, propriétaires indivis de la moitié de l'indivision, ont donné leur accord pour vendre leur part sur la parcelle AK 1247 soit la moitié de l'indivision globale, soit la somme de 3 834 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** l'Établissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la _moitié indivise de la parcelle AK 1247, estimé à 36 € le m² par le service des domaines, soit la somme de 3 834 euros, et dévolue à la réalisation d'une voirie dans le cadre du futur aménagement de cette zone.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisé par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel;
- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune.
- * si le solde est débiteur: la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement;
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
 - en dix annuités au taux de 2,7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
 - de la participation induite par les impôts fonciers « supportés » par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF-Smaf.

10- Exonération partielle de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable (DP)

M. le Dr FERRAGU indique que l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit le 8° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour permettre aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette disposition a été complétée par l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 qui étend le champ d'application du 8° précité aux pigeonniers et aux colombiers.

Une exonération partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14b du code de l'urbanisme).

La délibération est prise dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du code de l'Urbanisme avant le 30 novembre 2015 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, 20 % de la surface des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

→ **DIT QUE** cette exonération est valable pour une durée de un an reconductible.

PERSONNEL

1- Recensement de la population 2016 : nomination du coordinateur et recrutement des agents recenseurs

M. PERRIN rappelle que dans le cadre de la réforme du recensement de population, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

Un **Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)**, identifiant les logements de la commune, a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2008. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie, de chaque logement.

Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population pour tirer les échantillons d'adresses enquêtées chaque année dans les communes relevant de ce dispositif.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année (le correspondant RIL).

La collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État. Les communes conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur communal chargé de l'encadrement des agents et du suivi des opérations, veille à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assure l'information de la population.

La collecte de recensement a été fixée du 21 janvier au 27 février 2016. Elle concerne 8% des logements (rappel : 307 adresses en 2012, 302 adresses en 2013, 314 adresses en 2014 et 326 adresses en 2015). Elle nécessitera le recrutement de deux agents recenseurs dès début janvier : ces deux agents bénéficieront d'une formation préalable dispensée par l'INSEE (2 demi-journées) et devront assurer une tournée de reconnaissance, avant la collecte proprement dite, afin d'organiser le recueil de la collecte.

Afin de veiller à la bonne marche de ces opérations préalables (préparation, communication,...) et du recueil des données à compter du 21 janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE M. le Maire à désigner** dès maintenant l'actuel correspondant RIL en qualité de **coordonnateur du recensement** afin d'assurer le suivi des opérations et l'encadrement des deux agents recenseurs.

→ **FIXE la rémunération des agents recenseurs** sur la base des montants suivants :

- **0.90 €** net pour l'agent par feuille de logement
- **1.35 €** net pour l'agent par bulletin individuel
- **25.00 €** net pour l'agent par ½ journée de formation.

→ **AUTORISE M. le Maire** à recruter au 1^{er} janvier 2016 deux agents recenseurs chargés d'assurer le recueil des données.

2- Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet dans les services administratifs

M. PERRIN rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 juillet 2006 déposée en Préfecture le 1^{er} août 2006, un poste permanent d'Attaché Principal de 1^{ère} classe à temps complet a été créé afin de recruter par voie de mutation le Directeur Général des Services.

Celui-ci, recruté au grade d'attaché principal de 1^{ère} classe ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30/12/2015, et le futur Directeur Général des Services ayant le grade d'attaché, il convient de :

- **supprimer le poste d'Attaché Principal de 1^{ère} classe à temps complet** lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique,
- **créer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché Territorial** afin de pouvoir nommer par voie de mutation le futur Directeur Général des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Attaché Territorial à temps complet (35 heures par semaine) dans les services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

3- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un remplacement

M. PERRIN indique que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. La nécessité du remplacement à chaque fonctionnaire absent sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1,

Considérant que la continuité du service peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

→ **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

→ **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. PERRIN indique que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Il explique également que cette délibération de principe permettra de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sans avoir besoin de convoquer le Conseil Municipal systématiquement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que sans cette délibération générale, il faudrait à chaque fois délibérer pour recruter sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

→ **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

→ **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Résultat du jury régional des Villes et Villages Fleuris

M. VALLÉE fait l'exposé suivant :

Label "Villes et Villages Fleuris" : palmarès 2015

122 communes d'Auvergne sont labellisées. 65 communes sont classées une Fleur ; 40 communes deux Fleurs ; 16 communes trois Fleurs et 1 commune est classée quatre Fleurs.

Durant l'été 2015, le **Jury régional** du label Villes et Villages fleuris*, mobilisé par le CRDTA a effectué **trois campagnes d'expertises**. Près de **50 communes ont été visitées** pour un **contrôle de label** ou une **expertise de candidature**. Ces rencontres ont été l'occasion d'expliquer aux maires et aux jardiniers municipaux **les enjeux et les ambitions** de la nouvelle grille d'évaluation du Label « Villes et Villages fleuris » applicable depuis début 2015 par tous les jurys de France.

Palmarès 2015

Les villages de **Montpeyroux (63)**, **Saint-Aubin le Monial (03)**, **Saint-Germain des Fossés (03)**, **Saint Paulien (43)** et **Saint-Urcize (15)** font leur **entrée au palmarès 2015** avec une **première fleur**.

Ils rejoignent la commune de **Junhac (15)** qui conserve 1 Fleur.

L'**agglomération clermontoise** gagne deux nouvelles villes labellisées **trois fleurs** : **Clermont-Ferrand** et **Pont-du-Château**.

Du côté de l'Allier, c'est **Yzeure** qui passe de **2 à 3 Fleurs**.

Enfin **Marsat (63)**, **Les Martres de Veyre (63)**, **Menet (15)**, **Treban (03)** et **Verneuil-en-Bourbonnais (03)** progressent et décrochent le Label **2 Fleurs**.

Des félicitations vont aux maires des communes ainsi honorées et à leurs jardiniers mais également à tous les acteurs locaux. Ils montrent, au travers de l'attribution de ce label, que les communes auvergnates sont dynamiques et ont le souci d'une mise en valeur végétale de leur cadre de vie de grande qualité, inscrite dans une démarche environnementale durable.

Le jury est composé des Comités Départementaux du Tourisme, de professionnels de l'horticulture, des paysages, de responsables des services des espaces verts des communes auvergnates classées Trois et Quatre Fleurs, ainsi que d'architectes et paysagistes représentant l'Union régionale Auvergne des CAUE.

Une troisième fleur pour la ville de Pont-du-Château

M. VALLÉE rappelle qu'après 2002, où la ville a obtenu une première fleur, puis une seconde fleur en 2009, cette année la ville rentre dans la catégorie d'excellence avec une 3ème fleur.

Cette belle progression est le résultat d'une bonne synergie entre les élus et les agents de la commune qui savent allier la ténacité et les évolutions nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie de notre commune.

M. VALLÉE adresse donc particulièrement tous ses remerciements au nom du conseil municipal à l'ensemble des agents municipaux qui à travers des fonctions multiples participent à la bonne marche de la commune et confirment l'excellence du service public territorial.

En effet en 2002, il notait ici même suite à la première labellisation que l'embellissement d'une cité est le fruit du travail de plusieurs années et de la prise en compte du paysage et du patrimoine bâti et paysager par l'ensemble des citoyens, des agents communaux et des élus

Pour ce faire la commune s'est dotée d'outils comme la procédure ZPPAUP, le règlement local de publicité, L'agenda21 local, et différentes chartes et conventions.

Ces règles, ces consignes sont parfois difficiles à appliquer mais elles sont nécessaires pour améliorer la cadre de vie de la ville

Par ailleurs en 2002, j'évoquais les mots équité, équilibre et les termes biodiversité et durabilité pour qualifier la gestion mise en place pour notre environnement.

En effet, nous devons toujours tendre vers l'harmonie et trouver le bon accord entre nos souhaits, nos ambitions et les réalités.

C'est pourquoi le choix de la gestion différenciée et d'une gestion plus respectueuse de la nature a été faite et force est de constater que cette option est bien reconnue par le jury régional.

Il nous appartient donc tous ensemble de garantir la continuité pour les priorités affichées, partagées et généralement bien comprise par les citoyens.

Pour conclure ce label 3 ème fleur appartient dorénavant à notre commune c'est-à-dire aux élus, aux agents, aux citoyens et aux acteurs qui chaque jours valorisent l'environnement et le patrimoine en transmettant leurs expériences et leur savoirs : associations, syndicat d'initiative, bénévoles des activités périscolaires....

Cette réussite c'est tout simplement : aimer sa commune, sa fonction, son métier, son cadre de vie...
Tous ensembles sachons pérenniser et valoriser cette troisième fleur dans un esprit de concorde.

M. VALLÉE offrit 3 fleurs de gerberas, fleur solaire symbole de la gaieté et de la convivialité aux trois groupes politiques afin de marquer en ces temps tragiques l'image de la concorde qui représente notre assemblée et à cette distinction de l'excellence communale pour ces trois fleurs obtenues.

M. le Maire et **M. VALLÉE** adressent leurs compliments au nom du Conseil à l'ensemble du personnel communal.

Les deux groupes d'oppositions s'associent aux félicitations des personnels.

Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » - Questions Diverses

1- Statistiques délinquance sur la Commune

Habituellement, il est de coutume que la Gendarmerie nous informe chaque année des statistiques de la Commune. Depuis les élections de mars 2014, nous n'avons pas eu cette intervention.
Quand pourra-t-on avoir cette information ?

M. le Maire répond qu'il demandera au chef de brigade de venir faire un rapport en séance du Conseil Municipal.

2- Plan de Sauvegarde Communal

Suites aux nombreux événements qui ont touché notre pays et notre région, nous déplorons de ne toujours pas encore avoir eu la communication du PSC et ce, malgré plusieurs demandes écrites. De plus, il serait urgent de tester le dispositif.

M. le Maire répond qu'il a déjà demandé à ce que ce document soit présenté et expérimenté, il renouvellera sa demande à l'élú responsable de cette mise en place et au suivi.

3- Demande de participation financières (feux tricolores CCS)

Lors de notre dernier Conseil Municipal, M. VASSET avait évoqué la possibilité d'une participation de SNCF Réseau dans le cadre de la politique générale de sécurité aux abords des passages à niveau.
Une demande a-t-elle été déposée depuis ?

M. le Dr FERRAGU indique que c'est le SIEG qui a fait l'étude et qui se rapprochera de la SNCF. Le coût prévisionnel est de 91 000 euros à ce jour.

M. VASSET persiste à penser qu'il faut demander une participation de la SNCF.

4- Liste du petit mobilier pour le CCS de 42 000 €

Aucune liste ne nous a été communiquée !

M. PERRIN remet la liste détaillée du mobilier.

5- Dates des vœux, galettes des rois 2016

Pourrait-on avoir les dates pour nos agendas personnels ?

- Le vendredi 15 janvier 2016 à 19 h : vœux du personnel
- Le lundi 18 janvier 2016 : vœux pour les commerçants, artisans, industriels, enseignants, associations, etc à 19 h
- Le vendredi 22 janvier 2016 : vœux des conseillers départementaux à 19 h.

6- Dénomination du futur Complexe Culturel et Sportif

A l'ordre du jour de la Commission Culture et Tourisme du 25 juin 2015, il était prévu le choix du nom du Complexe s'appuyant sur une liste proposée par les habitants. Monsieur le Maire a repoussé à plus tard ce choix et depuis, la commission ne s'est plus réunie.

Le 11 novembre dernier, nous avons découvert avec étonnement dans nos boîtes aux lettres, avec la distribution de l'agenda de la saison culturelle 2015-2016, que le Complexe avait un nom : Le Caméléon !

Nous sommes plus que surpris par votre manque de considération envers des membres de la commission.

C'est un véritable déni de démocratie, mais nous n'en êtes pas à votre coup d'essai.

Nous vous rappelons que nous sommes élus, au même titre que vous.

De même, vous n'avez pas dénié nous convier (au moins les membres de la commission culture et tourisme) à la présentation de la saison culturelle 2015-2016 du 10 novembre 2015.

M. PERRIN expose ce qui suit : « *Nous comprenons que l'on puisse porter un intérêt particulier au nom donné au Complexe Culturel et Sportif. Permettez-moi tout de même de m'interroger sur cet engouement de dernière minute alors que vous n'avez pas montré de réel intérêt à ce projet si ce n'est à le critiquer sous l'ensemble de ses aspects.*

Je rappellerai qu'un concours a été lancé auprès de la population par l'intermédiaire du bulletin municipal et que nous avons reçu environ 35 propositions. D'ailleurs les noms proposés ont été cités lors d'une réunion de la commission Culture Tourisme. Peu de propositions étaient réalistes (Complexe culturel René Vinzio, la sapinière, carpe diem, la passerelle, la gabare, la falaise, l'harmonium, le carré noir, la rencontre, le rendez-vous, le trois en un, le caméléon, la halte, lataup...etc).

Le Caméléon est né de deux réflexions : celle de l'architecte Ruddy Ricciotti qui a nommé la façon de faire pour la construction de ce complexe : la technique du caméléon.

Deux agents de la commune ont fait la proposition de nommer ce complexe Le Caméléon.

Un complexe de cette envergure doit avoir un nom original, facilement identifiable. L'identité du complexe doit être simple, efficace.

Il y a aussi des similitudes autres que la technique employée :

Le caméléon a un regard à 360° pour ne louper aucune curiosité culturelle ou sportive. Sa longue langue est un atout pour capter les publics.

D'ailleurs, si je plaisantais, je pourrai dire que si la municipalité change un jour de couleur politique, il n'y aura pas à changer le nom du complexe... Le caméléon s'adaptera automatiquement.

Ce nom a été salué comme une belle trouvaille, très originale, ce par des communicants, des responsables culturels et sportifs.

Un logo a été créé. Il prendra place sur le fronton, à l'entrée du bâtiment. Un totem pourrait également être installé sur le parking.

La création du logo revient à 450€. Le logo et le nom Le Caméléon sur le fronton coûtent 1020 € TTC, il pourrait être prévu 4 620 € pour le totem ».

M. PERRIN précise qu'une réunion de la Commission Culture se déroulera lundi prochain.

Une élue du groupe MIRAND et Fabien GAYARD disent ne pas avoir reçu de convocation. Celles-ci doivent être dans les boîtes à lettres des élus. Monsieur GAYARD souhaite recevoir ces convocations par mail.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 18 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.